

# 1 **Congrès XI bis de la CGT-Culture**

## 2 3 **PROJET DE FICHE N° 2 – RÉSEAU DES SERVICES PUBLICS** 4 **D'ARCHIVES**

5  
6 Créé dans le souffle de la Révolution française, le réseau des services publics  
7 d'archives (Archives nationales, Archives départementales) a été synonyme  
8 d'entrée dans un monde nouveau, sans privilèges, sans secrets, ouvert à tous.  
9 Mémoire individuelle et collective de ce pays, matière première de ceux qui  
10 écrivent l'histoire (généalogistes, universitaires, étudiants) la mission de l'Etat  
11 en matière d'archives dépasse largement le cadre spécifique de l'action  
12 culturelle. Les archives sont sources de droits et sont souvent essentielles à  
13 leurs établissements ou justifications : nationalité, citoyenneté, famille, carrière,  
14 succession, etc. Il s'agit d'une responsabilité interministérielle, sanctionnée par  
15 la loi, fondée sur une production réglementaire et normative de portée nationale  
16 et sur une autorité s'incarnant dans un contrôle scientifique et technique d'Etat.  
17 Elle ne touche pas seulement à l'archive comme objet patrimonial mais à la  
18 maîtrise de tout un processus de préservation de l'information produite dans  
19 toutes les administrations aboutissant à cette patrimonialisation comme archive  
20 définitive.

21  
22 Or, si les archives contribuent de manière éminente à l'exercice de la  
23 démocratie, force est de constater qu'elles sont une nouvelle fois menacées  
24 dans leur existence.

25  
26 Plus que jamais, la CGT doit se battre et gagner sur les revendications  
27 suivantes, vitales pour le personnel des services publics d'archives ainsi que  
28 pour ses usagers :

### 29 **IMMOBILIER - ÉQUIPEMENTS**

30  
31 Refuser de mettre à disposition des Archives nationales les équipements  
32 nécessaires pour qu'elles puissent assurer toutes leurs missions, c'est à court  
33 terme asphyxier les Archives nationales et vouer ce patrimoine à la disparition  
34 pure et simple.

35 Avec le personnel, la CGT s'y oppose et se fixe pour objectifs les  
36 revendications suivantes:

- 37  
38
- 39 - Dans la continuité de notre combat contre la Maison de l'Histoire de France,
  - 40 abandon du projet d'amputation de 12 000 m2 du site parisien des Archives
  - 41 nationales et rénovation de tous les magasins et espaces de travail
  - 42 - Abandon du projet Camus, non à la « densification », non à la vente des
  - 43 immeubles du MCC
  - 44 - Abandon de la fermeture du site des Archives nationales de Fontainebleau,
  - 45 reprise de l'équipement
  - 46 - Non à la saturation programmée du site des Archives nationales de Pierrefitte-
  - 47 sur-Seine
  - 48 - Construction de nouveaux équipements pour le SCN ANMT de Roubaix, non à
  - 49 la saturation
  - 50 - Construction de nouveaux équipements pour le réseau des Archives
  - 51 départementales, non à la saturation
  - 52 - Non à une politique de révision de la collecte et d'élimination des archives
  - 53 visant à répondre par le vide à cette saturation.

### 54 **MISSIONS – LOI ARCHIVES – CODE DU PATRIMOINE**

55  
56 Restreindre par la loi l'accès aux Archives, céder au secteur privé la  
57 conservation et la communication, notamment dématérialisée, des documents,  
58 céder aux administrations versantes la gestion de leurs archives définitives,  
59 c'est revenir sur les principes fondamentaux de transparence, d'ouverture et  
60 d'accès aux archives tels que portés à l'origine par la loi révolutionnaire, c'est  
61 menacer de disparition les services publics d'archives. Aussi, nous portons les  
62 revendications suivantes :

- 63  
64  
65 - Raccourcissement de tous les délais de communicabilité

- 66 - Suppression du « statut d'exception » des archives « incommunicables »  
67 - Suppression des dérogations, pour favoriser l'accès réel à tous les documents  
68 - Interdiction de l'externalisation-privatisation de la gestion des archives  
69 courantes et intermédiaires  
70 - Interdiction de la réutilisation commerciale des archives publiques, respect du  
71 principe de gratuité  
72 - Halte à la balkanisation des services d'archives et aux dérogations de  
73 versements

74

## 75 **STATUT – GOUVERNANCE**

76

77 Transformer en Etablissements Publics les Centres d'Archives Nationales,  
78 comme le préconise la Cour des Comptes dans son rapport de 2017, dans la  
79 continuité de la RGPP et des lois de décentralisation, accentuer l'autonomie  
80 des administrations versantes, c'est condamner le réseau des services publics  
81 d'archives avec ce qu'il reste de sa direction et entériner définitivement son  
82 éclatement avec toutes les privatisations qui l'accompagneront. La CGT combat  
83 de tels projets néfastes et réclame :

84

- 85 - Abandon des rapports de la Cour des comptes et du Sénat de février 2017 sur  
86 le devenir des Archives Nationales  
87 - Recréer une Direction d'administration centrale des Archives de France de  
88 plein exercice à la gouvernance renouvelée  
89 - Création d'une délégation interministérielle des Archives de France (avec tous  
90 les emplois et moyens nécessaires pour assurer ses missions); suppression du  
91 Comité Interministériel aux Archives de France au fonctionnement opaque et  
92 aux contours flous ;  
93 - Non à la transformation du statut des 3 SCN AN en EPA  
94 - Mise en œuvre d'une nouvelle politique de gouvernance et d'animation du  
95 réseau des AN (Roubaix, Pierrefitte, Paris, Fontainebleau, Aix-en-Provence)

96

## 97 **PRIMES**

98

99 Face au gel de la valeur du point d'indice et de la perte de pouvoir d'achat qu'il  
100 a entraîné depuis 2010, face à la réforme indemnitaire individualisant les primes  
101 et accentuant les inégalités, la CGT revendique :

102

- 103 - Alignement des régimes indemnitaires servis aux agents des SCN des AN,  
104 toutes filières et catégories, sur ceux ouverts aux personnels des  
105 administrations centrales du ministère de la Culture relevant des mêmes corps  
106 ou de corps équivalents.  
107 - Revalorisation des régimes indemnitaires pour travaux dangereux, insalubres,  
108 incommodes ou salissants

109

## 110 **EMPLOIS**

111

112 Refuser de créer des postes d'agents titulaires en nombre suffisant, refuser de  
113 pourvoir ceux actuellement vacants et les supprimer, procéder à des  
114 redéploiements de personnel, recourir à l'emploi précaire, privatiser les  
115 missions ou les abandonner, c'est démanteler le service public des Archives et  
116 aggraver les conditions de travail de ses agents. La CGT revendique donc :

117

- 118 - Création de 120 postes d'agents titulaires (toutes filières et catégories) dans le  
119 réseau des Archives nationales (notamment dans les filières ASM et  
120 Documentation)  
121 - Création d'au moins 70 postes dans le réseau des Archives départementales  
122 - la titularisation, sans perte de salaire ni d'ancienneté, de tous les contractuels  
123 exerçant des missions permanentes du service public pour lesquelles il existe  
124 des corps de fonctionnaires

125

## 126 **CONDITIONS DE TRAVAIL – ATTRACTIVITÉ**

127

128 Contrairement à ce que préconise la Cour des Comptes et aux tentatives  
129 récurrentes de remise en cause des droits des agents, notamment via des

130 projets de règlements intérieurs, la CGT revendique notamment :  
131  
132 -Reconnaissance des spécificités et de la pénibilité du travail dans les SCN  
133 des AN, amélioration du régime des jours de congés, facilités horaires  
134 accordées  
135 -Refus du contrôle automatisé du temps de travail  
136 - Garantir l'accès de tous à la restauration collective administrative ou à un  
137 repas subventionné  
138 - Garantir une politique nationale de prévention du risque amiante